



Les Cordeliers
1, rue Aspirant Jan
05105 Briançon cedex
Tél : 04 92 21 35 97
Fax : 04 92 20 38 90
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2015-11 du 20 janvier 2015

OBJET : Signature du Contrat Local de Santé du Briançonnais

Annexe : Contrat Local de Santé

Rapporteur : M. le Président

Le 20 janvier 2015 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 14 janvier 2015 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Alain FARDELLA.

Nombre de conseillers en exercice : 46

Nombre de pouvoirs : 10

Présents : 34 jusqu'à la délibération n°2015-7
33 jusqu'à la délibération n°2015-9
32 jusqu'à la délibération n°2015-12

Votants : 44 jusqu'à la délibération n°2015-3 et pour les délibérations n°2015-5 et 2015-6
43 pour la délibération n°2015-4 et de la délibération n°2015-8 à 2015-12
42 pour la délibération n°2015-7

Mme Catherine LIONNET est nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2015-9), Mme Catherine GUIGLI, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, M. Gilles MARTINEZ (jusqu'à la délibération n°2015-7), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, Mme Catherine LIONNET, M. Jean-Pierre SEVREZ, M. Régis JOUFFREY, Mme Anne-Marie FORGEUX, M. Roger GUGLIOMETTI, M. Gilles du CHAFFAUT, M. Marc FORNESI, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Claudine CHRETIEN, M. Jean-Luc NEVEU, Mme Anne-Marie PEYTHIEU, M. Alain FARDELLA, M. Philippe MICHELON, M. Jean-Michel REYMOND, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, Mme Nicole MATHONNET, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir : Mme Francine DAERDEN à Mme Nicole GUERIN
Mme Fanny BOVETTO à M. Yvon AIGUIER
Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET
Mme Catherine VALDENNAIRE à M. Romain GRYZKA
Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER
M. Guy HERMITTE à M. Marc FORNESI
M. Pierre LEROY à M. Jean-Pierre SEVREZ
Mme Estelle ARNAUD à M. Régis JOUFFREY
M. Philippe STOCKLI à M. Jean-Luc NEVEU
Mme Dominique BRACHET à M. Alain FARDELLA

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais approuvés par Arrêté Préfectoral n° 2011-300-1 en date du 27 octobre 2011 portant compétences en matière de gestion de la Maison des saisonniers et du développement de la coopération transfrontalière franco-italienne,

Considérant la démarche engagée par la Ville de Briançon en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé pour la mise en place d'un Contrat Local de Santé sur le territoire du Briançonnais, les axes

stratégiques (actions en faveur des saisonniers et dimension transfrontalière) en lien avec ses compétences, ainsi que la vocation intercommunale de ce dispositif,

Présentation du Contrat Local de Santé :

Créés par la loi du 21 juillet 2009, dite loi HPST (Hôpital, Patients, Santé, Territoires), les Contrats Locaux de Santé (CLS) participent à la réduction des inégalités territoriales et sociales de santé et favorisent une meilleure articulation entre le Programme régional de santé (PRS) et les actions de proximité.

Ils permettent de mieux coordonner les démarches locales de santé existantes sur les territoires vulnérables, volontaires pour un engagement contractuel. Ils portent sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins, l'accompagnement médico-social, les déterminants de la santé. Ce dispositif ne concerne pas que le champ sanitaire, mais aussi social, voire sportif... en fonction des thématiques retenues.

Dans ce cadre, un diagnostic local de santé permettant de définir les besoins prioritaires en matière de santé sur le territoire Briançonnais a été réalisé afin d'identifier les actions susceptibles d'être mises en place ou renforcées, liées à la spécificité du territoire, qui bénéficieront d'un accompagnement méthodologique et financier de l'ARS.

Pour mener à bien ce travail, le cabinet d'études Icone Médiation Santé qui accompagne la Ville de Briançon a mené des entretiens avec les différents acteurs de santé du territoire.

Ce vaste travail d'enquête a permis de dégager les 10 problématiques de santé suivantes :

- difficultés d'accès aux droits
- manques en matière d'offre de santé
- manques et des dysfonctionnements en matière de prévention
- difficultés de prise en charge des problèmes de santé mentale
- conséquences négatives des conditions de vie et d'habitat sur l'état de santé
- coordination insuffisante des acteurs médicaux sur certains parcours de santé
- déficit de visibilité de l'offre locale de santé
- conditions d'accessibilité physique à l'offre de santé
- prise en compte de la saisonnalité en matière d'accès aux droits, aux soins et à la prévention
- prise en compte de la dimension transfrontalière en matière d'accès aux soins

Un consensus s'est opéré entre les partenaires sur la nécessité de retenir comme axes stratégiques du CLS du Briançonnais les deux problématiques liées aux spécificités territoriales du territoire :

1. Prise en compte de la saisonnalité en matière d'accès au droit, au soin et à la prévention.
2. Prise en compte de la dimension transfrontalière en matière d'accès aux soins/...

Au regard des besoins prioritaires de santé identifiés à l'issue du diagnostic et afin d'avoir une approche la plus large possible concernant l'accès aux soins, le parcours de soins, la complémentarité des spécialités, la vocation intercommunale du Contrat Local de Santé est affirmée.

Le CLS couvre ainsi le territoire de la communauté de communes du Briançonnais. Il pourrait être étendu par la suite à l'échelle du Pays du Grand Briançonnais en cas d'adhésion des trois autres communautés de communes du Pays des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Le projet de contrat local de santé a été présenté à la conférence de territoire des Hautes-Alpes du 7 octobre 2014 qui a émis un avis favorable à cette contractualisation.

Le CLS du Briançonnais est signé par :

Le Préfet du Département des Hautes-Alpes
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Le Maire de la Ville de Briançon

Le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais
Le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes
Le Président de l'UBRAC (Union Briançonnaise de Recherche et d'Action Climatique)

Le pilotage du CLS sera assuré par :

- Un comité de pilotage composé essentiellement des signataires qui sera l'instance politique et décisionnelle. Cette instance sera, entre autres, chargé des relations avec les différentes instances régionales et départementales et notamment avec le COPIL du Programme Territorial de Santé (PTS) et la Conférence de territoire. Il sera garant de la cohérence des actions et établira un bilan annuel du CL.
- Un comité technique animé par le coordonnateur du CLS ouvert aux différents partenaires dont la composition sera déterminée ultérieurement, sera en charge de la mise en œuvre des actions et de leur cohérence par rapport aux orientations déterminées par le COPIL ; il devra informer le COPIL de l'avancement des réalisations, proposer des orientations et un bilan annuel à la validation du COPIL, constituer des groupes techniques autour de certaines thématiques à déterminer.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 15 décembre 2014,

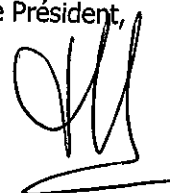
Vu l'avis de la Commission Affaires sociales en date du 12 janvier 2015,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

- Approuve les termes du Contrat Local de Santé joint en annexe, conclu entre Le Préfet du Département des Hautes-Alpes, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, le Maire de la Ville de Briançon, le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais, le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes et le Président de l'UBRAC (Union Briançonnaise de Recherche et d'Action Climatique) pour la période du 1^{er} janvier 2015 à la date de fin de validité du Programme Régional de Santé PACA, visant, pour ce qui concerne les compétences de la communauté de communes, à :
 - Maintenir et développer les actions en faveur des saisonniers (accès à la prévention, accès aux droits, accès aux soins...)
 - Prendre en compte la dimension transfrontalière en matière d'accès aux soins
- Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer le Contrat Local de Santé du Briançonnais.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,



Alain FARDELLA.



Date affichage :

27 JAN. 2015